

A/PM/2023/08/006

REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PAUL SELMER – ESPLANADE DES PLATANES – 14 AOUT 2023

| | |
|-------------------------|---|
| | <p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l’instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l’article R 610-5 du code pénal. • Vu le repas concert avec l’orchestre Paul Selmer, organisé par la municipalité qui se déroulera sur l’Esplanade des Platanes. <p style="text-align: center;">Le lundi 14 Août 2023, à partir de 20H00</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers. • Considérant qu’il y-a lieu d’apporter des restrictions à la circulation et au stationnement à cette occasion. |
| <p>ARTICLE 1</p> | <p>Le stationnement sera interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenue du 11 novembre, de l’intersection Grand Rue Jean Moulin à l’intersection Rue Malirat - Avenue de Verdun, de l’intersection Avenue Pierre Sirven à l’intersection Rue Jean Jaurès - De part et d’autre de l’Esplanade des Platanes <p style="text-align: center;">Du lundi 14 Août 2023 à partir de 01H00 et jusqu’au mercredi 16 Août 2023 à 10H00</p> |
| <p>ARTICLE 2</p> | <p>La circulation sera interdite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenue du 11 Novembre, de l’intersection Grand Rue Jean Moulin à l’intersection Rue Malirat - Avenue de Verdun, de l’intersection Avenue Pierre Sirven à l’intersection Rue Jean Jaurès <p style="text-align: center;">Du lundi 14 Août 2023 à partir de 13H30 jusqu’au mercredi 16 Août 2023 à 10H00</p> |
| <p>ARTICLE 3</p> | <p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par le pétitionnaire</u> pour permettre l’application et le respect de cet arrêté,</p> |
| <p>ARTICLE 4</p> | <p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.</p> |

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 04/08/2023
P/O Le Maire
Louis PASCAL
Adjoint au Maire



Handwritten signature of Louis Pascal